MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Arrêté n° 2710 /MFBPP-CAB

Portant agrément de Monsieur Nkusi Jean Bosco en qualité de directeur générale Adjoint de Mobile Money CONGO (MMC), établissement de paiement.

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, son annexe et ses textes subséquents ;
Vu le règlement n° 01/16/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale ;
Vu le règlement n°04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 Décembre 2018 relatif aux Service de paiement dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n°2010-561 du 03 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre chef du gouvernement ;
Vu le décret n°2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret n°2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du gouvernement ;
Vu le décret n°2021-333 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu la correspondance n°0499-/MFBPP-CAB du 19 août 2020 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique Centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur NKUSI Jean Bosco en qualité de directeur générale Adjoint de Mobile Money Congo (MMC), établissement de paiement conformément à l'article 23 du règlement n°04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 Décembre 2018 ;
Vu la décision COBAC D-2021/399 du 22 Décembre 2021, portant avis conforme à la demande d'agrément de monsieur NKUSI jean bosco en qualité de directeur général Adjoint Mobile Money Congo (MMC), établissement de paiement ;

Vu les dispositions de l'article 23 du règlement n°04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 Décembre 2018 relatif aux Service de paiement dans la CEMAC ;

A R R Ê T E :

Article premier : monsieur NKUSI jean bosco est agréé en qualité de directeur générale Adjoint Mobile Money Congo (MMC), établissement de paiement.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte Mobile Money CONGO S.A, les opérations et services autorisés aux établissements de paiement, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la règlementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2022

Rigobert Roger ANDELY.

COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

DECISION COBAC D-2021/399 /PORTANT AVIS CONFORME EN VUE DE L'AGREMENT DE Monsieur Jean Bosco NKUSI **EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE MOBILE MONEY CONGO S.A.**

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), réunie en session ordinaire le 22 décembre 2021 à Douala au Cameroun ;

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale et son Annexe ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et son Annexe ;

Vu le règlement n°02/15/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 mars 2015 modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n°04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement COBAC R-2016/01 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;

Vu le règlement COBAC R-2019/01 relatif à l'agrément et aux modifications de situation des prestataires de services de paiement ;

Vu la décision D-2019/289 portant délégation de pouvoirs au Président de la COBAC en matière de supervision des prestataires de services de paiement ;

Vu la correspondance n°0499-/MFB-CAB du 19 août 2020, par laquelle le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public de la République du Congo a transmis au Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de Mobile Money Congo S.A. (MMC) en qualité d'établissement de paiement, de ses dirigeants et commissaires aux comptes ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que Mobile Money Congo SA (MMC) est une société anonyme avec conseil d'administration créée lors de l'assemblée générale constitutive du 10 mars 2020, dont le siège social est établi à Brazzaville en République du Congo ; Que son capital social est de 500 millions de FCFA, constitué de cinquante mille (50 000) actions d'une valeur nominale de 10 000 FCFA chacune, entièrement souscrit et libéré ; Qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Brazzaville sous le n°CG-BZV-01-2020-B14-00018 ;

Considérant que conformément à l'alinéa 1er de l'article 15 du règlement n°02/15/CEMAC/UMAC/COBAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la CEMAC, la direction générale de tout établissement de paiement doit être assurée par deux personnes physiques au moins, lesquelles sont agréées dans les conditions prévues par le règlement suscité ;

Considérant qu'aux termes de l'article 25 du règlement COBAC R-2016/01, la COBAC vérifie si le dirigeant remplit les conditions de diplôme et d'expérience professionnelle, ainsi que celles relatives à l'honorabilité et l'intégrité conformément aux articles 47 et suivants du règlement n°02/15/CEMAC/UMAC/COBAC ;

Considérant que lors de sa séance du 14 juillet 2020, le conseil d'administration de Mobile Money Congo S.A. a nommé Monsieur Jean Bosco NKUSI, en qualité de directeur général adjoint de cet établissement ;

Qu'il est titulaire d'une licence en statistiques appliquées, obtenue en 2009 à l'Université Nationale du Rwanda ;

Qu'il justifie d'une expérience professionnelle de douze (12) ans dans le secteur des télécommunications, dont dix (10) dans des fonctions d'encadrement de haut niveau ;

Considérant que Monsieur Jean Bosco NKUSI n'a jamais fait l'objet de condamnation, ni de poursuite, au regard des extraits de ses casiers judiciaires délivrés par les autorités congolaises et rwandaises ;

Qu'il n'est pas non plus impliqué dans une procédure collective d'apurement du passif et est à jour vis-à-vis du fisc ;

Que le système bancaire de la CEMAC ne porte pas de créances douteuses sur sa signature et il n'a pas fait l'objet de sanctions disciplinaires de la COBAC ces dix dernières années ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de délivrer l'avis conforme pour l'agrément de Monsieur Jean Bosco NKUSI en qualité de directeur général adjoint de Mobile Money Congo S.A. ;

Par ces motifs et après avoir dument délibéré ;

DECIDE

Article 1 - Il est donné un avis conforme à la demande présentée par le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public de la République du Congo en vue de l'agrément de Monsieur Jean Bosco NKUSI en qualité de directeur général adjoint de Mobile Money Congo S.A.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale est chargé de la notification de la présente décision à l'autorité monétaire de la République du Congo avec ampliation au Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) pour le Congo.

Ainsi décidé et fait à Douala, le 22 décembre 2021, en présence de :

Monsieur Abbas MAHAMAT TOLLI, *Président* **; Mesdames Assadya MAHAMAT NOUR, Berthe Endale YECKE EKO EKO et Denise Ingrid TOMBIDAM, Messieurs Narcisse ANIYASSI, Jean-Paul CAILLOT, Ambrosio ESONO ANGUE, Silvestre MANSIELE BIKENE et Guillaume PREVOST,** *membres*,

Pour la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale,

Le Président,

COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

Abbas MAHAMAT TOLLI